

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération

N° 20.098.1

En exercice 37

Présents 29

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE LES SABLIERES**

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte Les Sablières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Les Sablières ;

Vu l'arrêté préfectoral 2006-II-128 du 9 février 2006 portant représentation substitution de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte à la carte Les Sablières ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le Syndicat mixte fermé à la carte Les Sablière a été constitué entre la commune de Valras et les communes de Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres ; que son objet est notamment de gérer le centre aéré Les Sablières, situé à Vendres ;

Considérant que suite, au transfert de la compétence « gestion du centre aéré » exercée par les communes membres à la Communauté de communes, La Domitienne a souhaité en laisser l'exercice au Syndicat mixte ; qu'elle intervient donc en représentation-substitution des communes membres au sein de ce syndicat ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat mixte Les Sablières est porté à 8 représentants titulaires : 1 représentant titulaire à compétence générale et 1 représentant titulaire par secteur, soit 2 sièges par commune,
- 4 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne, parmi les conseillers communautaires ou municipaux des 4 communes concernées (Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres),
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 susvisé, permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil en est d'accord à l'unanimité ;

Considérant qu'après appel des candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Représentants titulaires :

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)
Patricia CAMA-CORACHAN (Vendres)
Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune)
Patricia CATHALA (Nissan-Lez-Ensérune)
Magali DARSA (Maraussan)
Perrine GRANIER (Maraussan)
Marie-Jeanne MULLER (Lespignan)
Agnès TOMASO (Lespignan)

Représentants suppléants :

Claire BONAVIDACOLA (Vendres)
Sébastien BADOULES (Nissan-Lez-Ensérune)
Marseille BELTREY (Maraussan)
Laure GIMENO (Lespignan)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte Les Sablières les Conseillers communautaires/municipaux suivants :

Représentants titulaires :

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)
Patricia CAMA-CORACHAN (Vendres)
Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune)
Patricia CATHALA (Nissan-Lez-Ensérune)
Magali DARSA (Maraussan)
Perrine GRANIER (Maraussan)
Marie-Jeanne MULLER (Lespignan)
Agnès TOMASO (Lespignan)

Représentants suppléants :

Claire BONAVIDACOLA (Vendres)
Sébastien BADOULES (Nissan-Lez-Ensérune)
Marseille BELTREY (Maraussan)
Laure GIMENO (Lespignan)

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

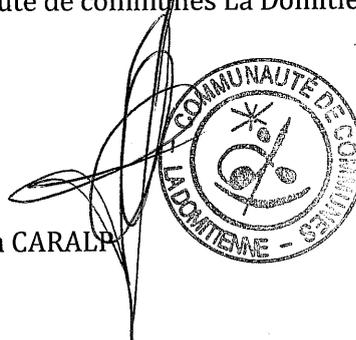
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 4 sur 4
REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com